

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PARCOURS « TRACE VERTE »
SAMEDI 04 MAI 2024**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT l'occupation de l'espace public pour permettre le déroulé d'une course intitulée « Trace Verte » sur diverses sentes et trottoirs, le samedi 04 mai 2024, de 8h30 à 12h30,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser la course « Trace Verte » et d'assurer la sécurité du public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La course « Trace Verte » est autorisée sur les espaces piétonniers des sentes du bois des Loctaines, côte des Carneaux et trottoir de l'avenue Gavroche, **le samedi 04 mai 2024, de 8h30 à 12h30.**

ARTICLE 2 : Les parcours de la course s'inscrivent sur :

- Le jardin du Belvédère,
- La promenade des Loctaines,
- Le chemin de Courdimanche dans sa partie piétonne du bois des Loctaines,
- La petite rue de Jouy,
- Le chemin du Haut de la Côte,
- La côte des Carneaux,

- Le chemin de la Voie Verte,
- Le chemin des Doucerons,
- Le chemin du Bocquet,
- Le chemin de la Pierre Levée,
- Le jardin des Hauts Toupets,
- Le trottoir de l'avenue Gavroche,
- La rue de l'Orée du Bois.

La manifestation n'empiètera les voies de circulation automobile qu'en traversée de chaussée de la rue de l'Orée du Bois et côte des Carneaux entre la rue Amédée de Caix de Saint-Aymour et la sente Bien Aimé. La vitesse y sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à tout véhicule.

ARTICLE 3 : Les bénévoles assureront la signalisation à chaque traversée de chaussée et côte des Carneaux, dans sa partie carrossable.

ARTICLE 4 : La mise en place de barrières VAUBAN sera effectuée par les Services Techniques.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 16 avril 2024

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux Commerces et aux Espaces publics**

Daniel VIZIERES



[Handwritten signature in blue ink]

<p>Date exécutoire : 17 AVR. 2024.....</p> <p>Date de notification : 17 AVR. 2024.....</p> <p>Date de mise en ligne : 17 AVR. 2024.....</p>

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.